

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département de Seine et Marne  
Membres  
Afférents au Conseil : 29  
en exercice : 29  
ayant pris part à la délibération : 29  
Date de convocation : 12 juin 2014  
Date d'affichage : 13 juin 2014

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT THIBAUT DES VIGNES  
COMPTE-RENDU DE LA  
SEANCE DU 19 JUIN 2014**

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents : DELRIU Bernadette – VERONA Claude - LEFORT Martine - PLUMARD Christian - BERNIER Jean-Paul - WEGRZYNOWSKI Jean-Claude - COURTINE Elisabeth – BUIS Alain - MUNOS - DELVERT Pierre - COMTE Gilbert - HILAIRE Sylvie - SOUKHAVONG Phanvilay - GUEYE Marie-Paule - DOUNIAUX Marie-Claude – TAILLEFER Evelyne - PICARD Sabine - WELSCH Stéphane – DINAL Ronald - CHAPOTELLE Michaël – BOUVARD-CARCA Catherine- GABILLOT Philippe - BAUDOUX Violette

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme LACOMBE Jacqueline	ayant donné pouvoir à Mme DELRIU Bernadette
M PIOCILLE Philippe	ayant donné pouvoir à M. PLUMARD Christian
Mme BIZE Sandrine	ayant donné pouvoir à M. VOURIOT Sinclair
Mme MARTIN Ketchinda	ayant donné pouvoir à Mme PICARD Sabine
M. DERE Philippe	ayant donné pouvoir à M. GABILLOT Philippe

Secrétaire de séance : Mme DOUNIAUX Marie-Claude

### **ORDRE DU JOUR**

Désignation d'un secrétaire de séance

- 2014 – 082 Lancement du marché d'assurance des risques statutaires des agents communaux
- 2014 – 083 Démission d'un adjoint
- 2014 – 084 Election d'un adjoint
- 2014 – 085 Annulation de la délibération n°2014-056
- 2014 – 086 Affectation des résultats de l'exercice 2013 sur l'exercice 2014
- 2014 – 087 Tarifs des activités périscolaires et culturelles 2014/2015
- 2014 – 088 Proposition des tarifs pour l'inscription et les activités de l'EVS pour 2014/2015
- 2014 – 089 Augmentation des frais de scolarité 2014/2015
- 2014 – 090 Règlement de la restauration scolaire
- 2014 – 091 Fixation des modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) 2015
- 2014 – 092 Don d'un véhicule au profit de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes pour mise à disposition de l'espace de vie sociale
- 2014 – 093 Défense de la spécificité du territoire et du projet de la CAMG
- 2014 – 094 Modification des statuts de la CAMG pour intégrer la compétence « eau »
- 2014 – 095 Principe de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) sur le territoire communal de Saint-Thibault-des-Vignes
- 2014 – 096 Aménagement d'une voie publique – Chemin des Clayes
- 2014 – 097 Vente de la parcelle AH n°357

DECISIONS  
QUESTIONS DIVERSES

## **Ouverture de la séance à 20 heures 35**

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel.

Monsieur le Maire dit que le quorum est atteint.

Madame Mme DOUNIAUX Marie-Claude se propose comme secrétaire de séance.

### **Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2014**

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à l'**unanimité**,

APPROUVE le procès verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2014

### **2014 – 082 LANCEMENT DU MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS COMMUNAUX**

Monsieur le maire explique que le marché d'assurance des risques statutaires des agents communaux arrive à échéance le 31 décembre 2014. Il convient donc de renouveler le marché conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois, tacitement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

**AUTORISE** le lancement du marché des risques statutaires des agents communaux conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des Marchés Publics, pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois, tacitement.

### **2014 – 083 DEMISSION D'UN ADJOINT**

En application de l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire explique qu'un adjoint, par lettre remise en mains propres et avec l'accord de Monsieur le Sous-préfet, a désiré démissionner de son poste de 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire tout en conservant son poste de conseillère.

Il convient au Conseil Municipal d'accepter cette démission.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

**ACCEPTE** la démission de cet adjoint qui conserve son poste de conseillère municipale.

### **2014 – 084 ELECTION D'UN ADJOINT**

En application des articles L 2122-7, L 2122-8, L 2122-9 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un adjoint au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant et qu'il convient de procéder à l'élection de cet adjoint, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote pour le nom de l'adjoint ci-dessous :

- Monsieur BERNIER Jean-Paul

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 28
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 15  
a obtenu :
- M BERNIER Jean-Paul: .25 voix

M BERNIER Jean-Paul ayant obtenu la majorité absolue est proclamé cinquième adjoint au maire en charge de l'urbanisme.

#### **2014 – 085 ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2014-056**

Monsieur le Maire explique qu'une erreur matérielle a été commise lors de la rédaction de la délibération concernant l'affectation résultats 2013 adoptée le 16 avril 2014.

A la demande de Monsieur le Sous-préfet, il convient d'annuler cette délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à la majorité,**

**VALIDE** l'annulation de la délibération n°2014-056.

Pour : 25

Abstentions : 3 (BAUDOUX – GABILLOT - DERE)

#### **Arrivée de Madame TAILLEFER Evelyne à 20h42**

#### **2014 – 086 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 SUR L'EXERCICE 2014**

Monsieur le Maire présente les modalités d'affectation du résultat.

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section d'exploitation est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section d'exploitation, soit en section d'investissement.

L'exercice 2013 clôture en excédent de 384 584,12€ en fonctionnement.

Monsieur le Maire indique que le déficit de la section d'investissement y compris restes à réaliser doit être équilibré par l'affectation en réserves d'une partie du résultat de fonctionnement.

Le résultat d'investissement 2013 après restes à réaliser étant déficitaire de 13 779,65€, au minimum 13 779,65€ du résultat de fonctionnement 2013 doivent être affectés à l'investissement.

370 804,47€ est quant à lui librement affecté par le Conseil Municipal

- soit affecté en réserves en investissement,
- soit reporté en section de fonctionnement.

Il convient donc au Conseil Municipal d'affecter au compte 1068 la somme de 13 779,65€ et la somme de 370 804,47€ au compte 002.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à **la majorité** :

**DECIDE** l'affectation au compte 1068 de la somme de 13 779,65€ et la somme de 370 804,47€ au compte 002 en section de fonctionnement.

Pour : 26

Abstentions : 3 (BAUDOUX – GABILLOT – DERE)

### 2014 – 087 TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET CULTURELLES 2014/2015

Monsieur le Maire propose, aux membres du Conseil municipal, une augmentation sur les tarifs 2014/2015 des activités suivantes : Multisports, éveil aux sports, séjours et ateliers d'été, espace feeling jeunes (préados), applicable à partir du mardi 02 septembre 2014 jusqu'au dernier jour des vacances d'été 2015. Compte tenu du contexte social difficile, les autres activités ne feront pas l'objet d'augmentation.

#### Activités pendant les vacances scolaires : tarifs journaliers

Ateliers sportifs et culturels	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	2013/2014	2014/2015	2013/2014	2014/2015
<i>Enfants</i>				
1er enfant	13,95 €	15,00 €	27,75 €	30,00 €
2ème enfant	10,50 €	11,00 €	27,75 €	30,00 €
3ème enfant	7,05 €	7,50 €	27,75 €	30,00 €

#### Séjours : maternelle et primaire

30,60 €	35,00 €	61,20 €	70,00 €
---------	---------	---------	---------

#### tarif revenus < 1067€ mensuels

par enfant	26,60 €	30,00 €
------------	---------	---------

Après délibération, le conseil municipal à **la majorité**,

**ACCEPTE** l'augmentation des tarifs journaliers 2014/2015 des activités pendant les vacances scolaires applicable à partir du mardi 2 septembre 2014 jusqu'au dernier jour des vacances d'été 2015, telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus.

Pour : 26

Contre : 3 (BAUDOUX – GABILLOT - DERE)

## ESPACE FEELING JEUNES : PREADOS

	Commune		Hors commune	
	2013/2014	2014/2015	2013/2014	2014/2015
<b>Adhésion annuelle :</b>	25,00 €	50,00 €	50 €	100,00 €
<b>passport tarif hebdo :</b>	9,95 €	15,00 €	20,40 €	30,00 €
<b>passport tarif journalier :</b>	2,10 €	2,50 €	4,10 €	5,00 €
<b>atelier 1/2 journée:</b>	6,05 €	15,00 €	11,90 €	30,00 €
<b>séjour :</b>	30,60 €	35,00 €	61,20 €	70,00 €

		Commune		Hors commune	
		2013/2014	2014/2015	2013/2014	2014/2015
<b>Ateliers sportifs</b>	1er enfant	7,05 €	15,00 €	14,00 €	30,00 €

Après délibération, le conseil municipal à **la majorité**,

**ACCEPTÉ** l'augmentation des tarifs journaliers 2014/2015 des activités de l'Espace Feeling Jeunes applicable à partir du mardi 2 septembre 2015 jusqu'au dernier jour des vacances d'été 2014, telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus.

Pour : 26  
Contre : 3 (BAUDOUX – GABILLOT - DERE)

## ACTIVITES SPORTIVES

		Commune		Hors commune	
		2013/2014	2014/2015	2013/2014	2014/2015
<b>Eveil au sport : tarifs annuels *</b>	<i>1er enfant</i>	68,95 €	70,00 €	137,80 €	140,00 €
	<i>2ème enfant</i>	51,75 €	52,00 €	137,80 €	140,00 €
	<i>3ème enfant</i>	34,55 €	35,00 €	137,80 €	140,00 €

**Multisports : tarifs annuels \***

<i>1er enfant</i>	78,60 €	80,00 €	157,10 €	160,00 €
<i>2ème enfant</i>	59,00 €	60,00 €	157,10 €	160,00 €
<i>3ème enfant</i>	39,35 €	41,00 €	157,10 €	160,00 €

Les agents du personnel et leurs enfants continuent à bénéficier d'une réduction de 50 % sur les tarifs communaux de toutes les activités périscolaires et municipales.

Après délibération, le conseil municipal à **la majorité**,

**ACCEPTÉ** l'augmentation des tarifs journaliers 2014/2015 des activités de l'Espace Feeling Jeunes applicable à partir du mardi 2 septembre 2014 jusqu'au dernier jour des vacances d'été 2015, telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus.

Pour : 26  
Contre : 3 (BAUDOUX – GABILLOT - DERE)

## **2014 – 088 PROPOSITION DES TARIFS POUR L'INSCRIPTION ET LES ACTIVITES DE L'EVS POUR 2014/2015**

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour l'inscription et les activités de l'Espace de vie sociale :

### **Inscription annuelle**

Adulte : 5€  
Enfant – de 16 ans : 3€

### **Les ateliers informatiques**

- Tarif trimestriel

	Théobaldiens	Hors commune
1 module	19€	38€
Stage thématique (5x2h)	20€	40€

- Tarif réduit (demandeurs d'emploi, revenus inférieurs à 1067€, étudiants et enfants de moins de 16 ans)

	Théobaldiens	Hors commune
1 module	10€	20€
Stage thématique (5x2h)	10€	20€

### **Les sorties :**

- Le coût d'entrée des sorties et des transports en commun est dû intégralement.
- Un tarif réduit à hauteur de 50% est demandé aux demandeurs d'emploi, revenus inférieurs à 1067€, étudiants et enfants de moins de 16 ans

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de valider ces tarifs.

Après délibération, le conseil municipal à **la majorité**,

**VALIDE** la proposition des tarifs pour l'inscription et les activités de l'EVS pour 2014/2015 telle que proposée ci-dessus.

Pour : 26  
Abstentions : 3 (BAUDOUX – GABILLOT - DERE)

## **2014 – 089 AUGMENTATION DES FRAIS DE SCOLARITE 2014/2015**

M le Maire, expose qu'il a été proposé par les membres une augmentation de 2% des frais de scolarité, pour les enfants des communes extérieures, notamment quand aucune réciprocité, immédiate ou à venir, n'est possible entre les deux communes, soit :

Les frais de scolarité 2013-2014 : 768,35 €

*L'augmentation proposée en pourcentage pour l'année 2014-2015 :*

768,35 + 2% = **783,71 €**

Après délibération, le conseil municipal à l'**unanimité**,

**VALIDE** l'augmentation des frais de scolarité 2014/2015 telle que décrite ci-dessus.

#### **2014 – 090 REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire propose, aux membres du conseil municipal, de valider le règlement de la restauration scolaire, applicable à partir du mardi 2 septembre 2014. (Annexe n°1)

Après délibération, le conseil municipal à l'**unanimité**,

**VALIDE** le règlement de la restauration scolaire applicable à partir du 2 septembre 2014 tel qu'annexé.

#### **2014 – 091 FIXATION DES MODALITES D'APPLICATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) 2015**

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;  
Vu les articles L. 2333-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article L.581-3 du code de l'environnement ;  
Vu la délibération 2008-102 du 3 octobre 2008 instaurant la Taxe sur les emplacements publicitaires fixes ;

Monsieur le Maire explique qu'il convient de prendre une nouvelle délibération, en accord avec la Sous-préfecture de TORCY, concernant la taxe sur la publicité extérieure, pour l'année 2015.

Cette taxe, instaurée par l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, a été mise en place sur la commune à compter du 1er janvier 2009. Cette taxe concerne les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique : les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes.

Depuis le 1er janvier 2013, la commune de Saint Thibault des Vignes majore les tarifs appliqués en matière de TLPE conformément à l'article L. 2333-10 du Code général des collectivités territoriales.

Un arrêté ministériel entré en vigueur le 18 avril 2014 vient préciser les évolutions tarifaires et les modulations tarifaires possibles pour l'année 2015, dans une proportion égale au taux de croissance de l'inflation, conformément aux dispositions de l'article L.2333-12 du CGCT.

Ainsi, pour les supports existants au 1er janvier 2015, les tarifs applicables, par mètre carré et par an, sont, pour l'année 2015, les suivants :

##### S'agissant des enseignes :

- Exonération des enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m<sup>2</sup> ;
- 20,40 € lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 7 m<sup>2</sup> et 12 m<sup>2</sup> ;
- 40,80 € lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 12 m<sup>2</sup> et 50 m<sup>2</sup> ;
- 81,60 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

##### S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes :

- 20,40€ pour les supports non numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> ;
- 40,80 € pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup> ;
- 61,20 € pour les supports numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> ;
- 122,40 € pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire dit que le Conseil Municipal doit approuver la fixation des modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2015.

Après délibération, le conseil municipal à **l'unanimité** :

**APPROUVE** la fixation des modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2015 conformément à l'arrêté du 18 avril 2014.

**2014 – 092     DON D'UN VEHICULE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES POUR MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE**

Monsieur Sabin Alex fait le don d'un véhicule immatriculé 289 BDV 77 à la commune de Saint Thibault des vignes au profit de l'Espace de vie Sociale.

La proposition de Monsieur SABIN est de donner un véhicule lui appartenant afin qu'il soit mis à la disposition des demandeurs d'emploi pour se rendre aux entretiens ou rendez-vous dans le cadre d'une recherche d'emploi.

Ce véhicule sera géré par l'Espace de vie sociale, l'utilisateur devra respecter le règlement prévu à cet effet.

Monsieur le maire demande au conseil de valider cette proposition.

Après délibération, le conseil municipal à **l'unanimité** :

**AUTORISE** le don d'un véhicule au profit de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes pour mise à disposition de l'Espace de Vie Sociale.

**2014 – 093     DEFENSE DE LA SPECIFICITE DU TERRITOIRE ET DU PROJET DE LA CAMG**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'achèvement de la carte intercommunale en région Île-de- France, l'article 10 de la loi du 27 janvier 2014 est venu compléter l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales. Ce texte prévoit la fusion des intercommunalités de la Grande Couronne dont le siège se trouve dans l'aire métropolitaine pour constituer des EPCI représentant au moins 200.000 habitants. Du fait de la situation de son siège social dans l'unité urbaine de Paris, notre intercommunalité se trouve par conséquent concernée par ce regroupement des intercommunalités.

**I – La communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire : un EPCI conforme à l'esprit de la loi.**

La loi Chevènement de 1999 a fixé un cadre favorisant l'émergence des intercommunalités de projets en prévoyant le regroupement de communes dans une structure institutionnelle afin de coopérer ou gérer des compétences communes sur la base d'un projet de territoire commun.

C'est dans ce cadre que, dès fin 2001, Marne et Gondoire est née du regroupement de 9 communes de droit commun du secteur III de Marne-la-Vallée « exclues de fait » de la ville

nouvelle : Bussy-Saint-Martin, Chanteloup-en-Brie, Collégien, Conches-sur-Gondoire, Gouvernes, Guermantes, Jossigny, Lagny-sur-Marne, Saint-Thibault-des-Vignes.

Ces 9 communes fondatrices s'étaient alors données pour ambition de « *préserver et valoriser la qualité de leur patrimoine naturel, agricole et historique, et promouvoir solidairement le développement durable de leur territoire, où l'homme et tout ce qui concourt à sa vie quotidienne, son environnement et son avenir sont au cœur du dispositif* » (Extraits des statuts).

La ville nouvelle de Marne-la-Vallée, de son côté, tournait le dos à la Marne et ignorait la nécessaire valorisation des espaces naturels (autour notamment des sites classés de la vallée de la Brosse et de la Gondoire), et agricoles, en les grignotant sans mesurer l'importance de l'équilibre entre leur préservation et le développement urbain.

En un peu moins de 40 ans, l'espace agricole a ainsi perdu quasiment 40 % de sa surface au profit de l'urbanisation, sans jamais fixer de limites à cet étalement urbain.

Paradoxalement, cette urbanisation rapide n'a pas permis de répondre de manière satisfaisante à la demande en matière de logements. La commune de Bussy-Saint-Georges qui a pourtant vu son parc immobilier multiplié par 40 sur la période 1982-2006, ne recensait à cette époque que moins de 10% de logements sociaux.

Adhérent au projet de territoire qui commençait à s'esquisser, les communes du nord de la Marne ont très rapidement rejoint Marne et Gondoire qui évolua dès 2005 en Communauté d'agglomération formant ainsi un même bassin de vie, autour de Lagny-sur-Marne, avec l'arrivée des communes de Carnetin, Pomponne, Thorigny-sur-Marne, et Dampmart, et faisant de la Marne l'une des colonnes vertébrales de son territoire (aménagement, liaisons douces, environnement, trame bleue, tourisme, animation, culture...).

Les extensions se feront ensuite au nord-est et à l'est du territoire avec l'intégration de communes partageant également ce projet de territoire : Chalifert en 2007, Lesches en 2008, Jablines en 2012 et Montévrain en 2013.

Marne et Gondoire a pris acte de l'intégration de la commune de Bussy-Saint-Georges, proposée par les services de l'État, au regard de la cohérence territoriale du périmètre ainsi arrêté.

Cette intégration porte la population de la communauté d'agglomération à plus de 90 000 habitants aujourd'hui, dans une perspective de plus de 120 000 habitants à moyen terme.

## **II – Une véritable intercommunalité de projets dotée d'un ambitieux projet de territoire**

Marne et Gondoire s'est créée et a continué de se construire en faisant abstraction des clivages partisans.

Elle n'a eu pour seul moteur que de se mobiliser pour se donner les moyens, dans le respect du consensus et de la solidarité entre les communes, de bâtir un ambitieux projet de territoire équilibré et cohérent.

L'objectif de rééquilibrer l'est francilien au regard du développement de l'ouest francilien a souvent conduit à une urbanisation non-maîtrisée au détriment des espaces naturels.

C'est pourquoi, pour maîtriser le développement de son territoire, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a fait le choix en 2009 de se doter d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Ce SCoT Marne Brosse et Gondoire a immédiatement été sélectionné par l'Etat pour faire partie des 12 « SCoT exemplaires du Grenelle » jugés représentatifs, à l'échelle nationale, de la diversité des contextes locaux et des problématiques nouvelles impulsées par le Grenelle ayant ainsi vocation à inspirer l'ensemble des responsables de SCoT sur tout le territoire français.

Approuvé à l'unanimité le 25 février 2013, notre SCoT élaboré en prenant en compte le projet de Schéma directeur de la région Île-de-France pour chacune de ses étapes, s'est naturellement trouvé en conformité avec le SDRIF approuvé le 18 octobre 2013.

C'est en faveur d'un développement durable que les communes de Marne et Gondoire se sont exprimées en se dotant d'un projet de territoire intégrant tant la maîtrise de la consommation des espaces agricoles et naturels que la réponse aux besoins en logements et emplois sur le territoire, dans une logique de mixité sociale et de diversité des fonctions urbaines. Les choix qui ont été faits en termes d'organisation des transports ou encore de sauvegarde des continuités écologiques permettent de garantir les échanges et interconnexions sur l'ensemble de notre territoire.

Ce projet de territoire s'articule ainsi autour de 4 axes :

- Axe 1 : Pérenniser et valoriser le potentiel naturel et agricole, levier du projet de territoire
- Axe 2 : Maîtriser une urbanisation active et solidaire
- Axe 3 : Structurer une mobilité durable
- Axe 4 : Affirmer l'image du territoire dans la dynamique départementale et régionale

Ces 4 axes se concrétisent de la manière suivante :

1- La volonté de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire est d'assurer la préservation de l'environnement naturel et agricole du territoire et d'affirmer la lutte contre l'étalement urbain comme condition du développement de l'urbanisation.

Notre Communauté d'agglomération est également le 1<sup>er</sup> territoire à s'être doté d'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels (PPEANP) dont le programme d'action vient d'être validé par l'assemblée délibérante du Conseil général de Seine-et-Marne en date du 14 mars 2014.

2- La situation géographique stratégique du territoire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire induit d'importants besoins en matière de construction de logements.

C'est pourquoi notre SCoT prévoit la construction de 1 335 logements par an, conformément à la Territorialisation des Objectifs de Logements (TOL) de la loi du Grand Paris. Par ailleurs, pour atteindre le seuil de 25% de logements sociaux (16,9 % en 2011), la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire participe notamment financièrement à la réalisation d'opérations de logement social.

Notre Programme local de l'habitat (PLH) approuvé le 21 novembre 2011 s'inscrit dans une démarche active, solidaire et durable du territoire. A l'appui d'une étude sur la réceptivité foncière du territoire, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a opté pour un développement de l'habitat à l'échelle communautaire dans le cadre d'une dynamique de projets (projet d'aménagement du cœur urbain avec une réflexion globale sur un aménagement intégrant la Marne comme élément structurant).

Après une première phase d'identification et de définition de ses principales opérations d'aménagement, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a décidé à l'été 2012, de se doter d'un outil opérationnel « in house », la Société publique locale (SPL) Marne et Gondoire Aménagement.

Il est à noter que la dimension politique de santé fait également partie intégrante de l'aménagement du territoire pour la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, au même titre que les équipements publics. C'est pourquoi, elle pilote la mise en oeuvre d'un projet de pôle de santé sur la commune de Lagny-sur-Marne.

Marne et Gondoire mène également une politique volontariste en matière de développement économique, et a fortiori de création d'emplois.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire compte 20 Zones d'activités économiques (ZAE) d'ores et déjà ouvertes (soit 600 hectares destinés aux entreprises) qui

accueillent 900 entreprises et 16 380 emplois. 2 ZAE sont encore en projet : Clos-saint-Eloi (Chalifert), La Rucherie (Bussy-Saint-Georges).

3- La politique des déplacements (transports collectifs et circulations douces) s'inscrit dans un PLD approuvé en 2008 en cohérence avec le PDUIF pour soutenir le développement urbain du territoire.

Dans ce cadre, Marne et Gondoire concentre son action sur le développement du réseau de bus, l'accessibilité aux nœuds de transports collectifs : restructuration du pôle gare Lagny-Thorigny-Pomponne, gestion des parcs de stationnement, et la mise en place d'un réseau de liaisons douces (pistes piétons, cycles et équestres) fonctionnelles et de loisirs.

Lancé en 2012, le schéma directeur des liaisons douces, dont certains tronçons sont déjà en cours de réalisation, fera l'objet d'une validation définitive avant l'été.

Par ailleurs, il est à noter que, contrairement à l'ensemble des intercommunalités situées à l'ouest de la francilienne, notre territoire n'est pas desservi et pris en charge par le réseau de la RATP, mais par un transporteur privé.

4- La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire mène également une politique intercommunale active pour faire vivre le territoire et offrir des moments de partage aux habitants. Ces manifestations couvrent de nombreux domaines : culture, tourisme, sport, patrimoine, nature, métiers d'art, agriculture...

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, depuis sa création, mène une véritable politique culturelle accessible et de qualité, considérant la culture comme vecteur d'identité et de lien social au sein du Parc Culturel de Rentilly. Ce dernier est également le point de départ d'une diffusion artistique sur tout le territoire avec des événements dans les écoles et des festivals qui se déroulent chaque année dans les communes (festival PrinTemps de parole, Frisson baroque...).

Le lancement par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire avec le FRAC Île-de-France et le ministère de la Culture de la réhabilitation du château de Rentilly pour en faire un centre d'art régional contemporain s'inscrit pleinement en continuité de cette volonté. Le projet retenu, de l'équipe Xavier Veilhan (artiste plasticien), Bona - Lemercier (architectes) propose une immersion paysagère du château dans le parc avec la mise en place d'un habillage en métal inox poli. Cet équipement, au-delà d'être une oeuvre d'art à part entière, viendra s'ajouter aux autres espaces extérieurs et patrimoine bâti rénové du parc culturel de Rentilly, et permettra un rayonnement à l'échelle régionale, voire nationale.

### **III – Un seul objectif : préserver une intercommunalité au service de la population.**

Forte de sa création sur la base d'un objectif partagé entre l'ensemble des communes qui la composaient et de sa pleine inscription dans l'esprit de la loi instituant les intercommunalités, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a réussi à se mobiliser pour mettre en oeuvre les objectifs qu'elle s'était fixée, mais également ceux précisés ensuite par l'État.

En effet, le projet de territoire, dont elle s'est notamment dotée dans le cadre du SCoT grenelle adopté à l'unanimité, a permis de répondre à son ambition initiale<sup>3</sup> tout en satisfaisant également aux besoins nouveaux définis par l'État, notamment en termes de construction de logements.

Mais plus que d'un document de planification spatiale, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a créé les conditions et s'est dotée des outils nécessaires à la mise en oeuvre de son projet de territoire.

L'élaboration de ce dernier a surtout permis de créer, ou plutôt de consolider une véritable dynamique de projets partagée et portée par **l'ensemble des 18 communes de Marne et Gondoire**.

Aussi, nous continuons de penser que l'intercommunalité constitue l'échelle pertinente pour répondre aux besoins de la population, aux besoins d'un territoire.

Nous pensons également que notre territoire situé entre ruralité et péri-urbanité, villes de droit commun et ville nouvelle (OIN, ZAC d'État), est un véritable territoire pilote au regard de sa spécificité, et qui démontre l'importance de la détermination d'un périmètre pertinent pour la réussite d'un projet de territoire ambitieux.

Nous sommes intimement convaincus que la cohérence du bassin de vie propice à la mise en oeuvre de ce projet de territoire doit primer sur la notion purement quantitative telle que retenue par la loi du 27 janvier 2014, avec un seuil minimum de 200.000 habitants.

Il est indispensable que la réflexion intègre pleinement l'objectif d'une intercommunalité au service des populations, en prenant en compte les spécificités de son territoire.

C'est d'ailleurs tout le sens de la dérogation à ce seuil démographique prévue par cette même loi « *pour tenir compte des caractéristiques de certains espaces, en prenant en compte des particularités de la géographie physique, le nombre de communes membres, la densité de population ou la superficie des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés* ».

Monsieur le Maire dit que :

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la décision unanime du bureau communautaire en date du 2 juin 2014,

Le Conseil Municipal doit demander de pouvoir bénéficier de la dérogation prévue par l'article 10 de la loi du 27 janvier 2014 afin de pérenniser la cohésion territoriale de Marne et Gondoire, eu égard à la spécificité de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, à son projet de territoire et aux valeurs qu'elle porte et qui nous semble pleinement entrer dans l'esprit de ce cadre dérogatoire.

(Annexe n°2)

Après délibération, le conseil municipal à **la majorité** :

**DEMANDE** qu'eu égard à la spécificité de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, à son projet de territoire et aux valeurs qu'elle porte et qui nous semble pleinement entrer dans l'esprit de ce cadre dérogatoire, de pouvoir bénéficier de la dérogation prévue par l'article 10 de la loi du 27 janvier 2014 afin de pérenniser la cohésion territoriale de Marne et Gondoire.

Pour : 26

Abstentions : 3 (BAUDOUX – GABILLOT - DERE)

#### **2014 – 094 MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAMG POUR INTEGRER LA COMPETENCE « EAU »**

Monsieur le Maire explique que cette prise de compétences a fait l'objet de plusieurs débats au sein du bureau communautaire, et ce, depuis le printemps 2013 puisqu'à cette époque il existait une conjonction d'opportunités en raison de la nécessité de renégocier les délégations de service public du SIAEP de Lagny et du SIAEP CCM (Chalifert, Chanteloup-en-Brie, Montévrain). Ces négociations n'avaient pu aboutir en raison de l'absence d'accord avec le Président du SIAEP de Lagny.

Monsieur le Maire rappelle que la prise de la compétence « Eau » permettra à la communauté de disposer d'une vision globale sur les circuits de l'Eau (eau blanche, eau grise et eau pluviale) et qu'il s'agit là de l'intérêt général de la population afin que chacun sur le territoire de Marne et Gondoire puisse bénéficier du même service et du même tarif de l'eau. La prise de compétence assurera une homogénéité mais aussi de nouvelles perspectives pour une gestion efficace des

réseaux d'autant que nous devrions disposer fin 2016 d'un seul et unique fermier sur l'assainissement après la renégociation de l'ensemble des délégations de services publics existant

dans ce domaine. Un même service de qualité, au meilleur prix et au bénéfice de tous les habitants de Marne et Gondoire.

Enfin, la solidarité communautaire doit jouer et permettre à la commune de Lesches de réaliser les investissements importants afin de maintenir son réseau de distribution aux normes au bénéfice de nos concitoyens. La prise de compétence « Eau » assurera cette solidarité entre tous.

## **1- RAPPELS SUR LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :**

Monsieur le Maire rappelle que la loi attribue aux communautés d'agglomération des compétences obligatoires et des compétences optionnelles définies à l'article L5216-5 du CGCT.

Pour rappel, les compétences obligatoires sont :

- Le développement économique
- L'aménagement de l'espace communautaire
- L'équilibre social de l'habitat
- La politique de la ville dans la communauté.

En outre, la communauté d'agglomération doit exercer, en lieu et place des communes, au moins trois compétences (dites optionnelles) parmi les six suivantes:

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2° Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3° et 4° de l'article L. 2224-10 du CGCT.;

3° Eau;

4° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L. 2224-13 du CGCT.;

5° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

6° Action sociale d'intérêt communautaire.

Par arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2001 modifié par l'arrêté du 30 décembre 2004, la communauté décide de choisir parmi la liste des compétences optionnelles, les 3 suivantes :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire;
- Assainissement;

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

La communauté a pris également par délibération n°2013/037 du 17 juin 2013 la compétence suivante :

- La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ».

## **2- PRINCIPALES CONSEQUENCES**

La prise de la compétence optionnelle « **Eau** » suppose que dès la validation par arrêté préfectoral de cette prise de compétence :

- La communauté d'agglomération se substituera aux communes membres de l'intercommunalité au sein du syndicat des Eaux de Lagny en demandant officiellement son adhésion ;
- La dissolution de fait et de droit du SIAEP CCM regroupant les communes de Chanteloup-En-Brie, Montévrain, Chalifert.
- La communauté d'agglomération reprenant à son compte toutes conventions, marchés publics, délégations de services publics permettant la collecte, le transport et la distribution de l'eau potable passés par les communes de Chanteloup-En-Brie, Montévrain, Chalifert. Et Lesches ;
- La représentation - substitution de la commune de Jablines au syndicat des eaux de Tremblay en France ;

Monsieur dit qu'il convient d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire, comme suit :

### **A – Compétences obligatoires**

- **En matière de développement économique :**

création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire.

- **En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zone d'aménagement concerté et d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, aujourd'hui codifiée, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi. A ce titre, elle peut organiser un service de mise à disposition de bicyclettes en libre-service.

- **En matière d'équilibre social de l'habitat :**

Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

- **En matière de politique de la ville dans la communauté :**

Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique, et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

## **B – Compétences optionnelles**

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
- Assainissement.
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (intégralité de la compétence des articles L. 2224-13 et suivants du CGCT) ;
- Eau;

## **C – Compétences facultatives**

- Création, aménagement, entretien et gestion d'aires permanentes d'accueil des gens du voyage ;
- Définition, financement et mise en œuvre de l'ensemble des actions d'enseignement musical public ;
- Organisation et gestion d'évènements musicaux à rayonnement intercommunal, en lien avec la compétence « enseignement musical » ou avec les activités du parc culturel ;
- Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes ;
- Aménagement et gestion des espaces verts et naturels concourant à la fonctionnalité écologique du territoire et reconnus d'intérêt communautaire ;
- Mise en valeur et préservation des espaces agricoles comme définis dans le cadre du PPEANP ;
- Valorisation, aménagement et sauvegarde de la « trame bleue » du territoire et notamment de la Marne et de ses affluents sur le territoire communautaire ainsi que du site classé des vallées des rus de la Brosse et de la Gondoire;
- Protection et mise en valeur du patrimoine architectural remarquable d'intérêt communautaire.

Après délibération, le conseil municipal à **l'unanimité** :

**ACCEPTE** les modifications des statuts de la CAMG pour intégrer la compétence « eau ».

### **2014 – 095 PRINCIPE DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (PVR) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d), L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Le Conseil Municipal doit décider d'instituer sur l'ensemble du territoire communal de Saint-Thibault-des-Vignes, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme et exempter en totalité de l'obligation de participation, les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du code général des impôts.

Après délibération, le conseil municipal à **la majorité** :

**DECIDE** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal de Saint-Thibault-des-Vignes, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme et exempter en totalité de l'obligation de participation, les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du code général des impôts.

Pour : 26

Abstentions : 3 (BAUDOUX – GABILLOT - DERE)

## **2014 – 096 AMENAGEMENT D'UNE VOIE PUBLIQUE – CHEMIN DES CLAYES**

Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement du Chemin des Clayes s'élève à 217 626,72 €. Le montant des travaux est partagé en trois parties représentant : la commune, le promoteur et l'ensemble des propriétaires qui bénéficieront des travaux d'aménagement de cette voirie.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d), L.332-11-1 et L.332-11-2,

Vu la délibération n° 2014-085 du 19 Juin 2014 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes ;

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur des Clayes implique la réalisation d'aménagements sur le Chemin des Clayes, tels que les réseaux d'électricité, d'éclairage public, de téléphone ainsi que la voirie,

Considérant que l'aménagement du Chemin des Clayes s'élève à 217 626,72 € et que le montant des travaux est partagé en trois parties représentant : la commune, le promoteur et l'ensemble des propriétaires qui bénéficieront des travaux d'aménagement de cette voirie,

Considérant qu'une adaptation de la limite des 80 mètres est motivée, dans le secteur des Clayes concerné par les circonstances locales suivantes : l'ensemble des terrains se situent en zone UD, d'où la possibilité de réaliser des constructions sur une emprise de 30% sur le PLU actuel et de 40% sur le PLU arrêté le 28 mai 2014,

Considérant que l'aménagement du Chemin des Clayes borde des terrains de grandes superficies allant de 419 m<sup>2</sup> à 2278 m<sup>2</sup>, qui pourront faire l'objet de nouvelles constructions,

Considérant que pour plusieurs parcelles, cet aménagement leur donnera la possibilité d'un double accès.

Monsieur le Maire dit que le Conseil Municipal doit décider :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 217 626,72 €. Il correspond aux dépenses suivantes :

<b>Travaux d'aménagement de voie</b>	<b>Coûts des travaux</b>
Terrassement généraux	25 696,85 €
Travaux voirie	85 818,75 €
Eclairage public	37 165,00 €
Éléments souterrains de communication	7 642,5 €
<b>Travaux d'adaptation des réseaux</b>	

Electricité	12 232,00 €
Dépenses d'études	12 800,00 €
Coût total	181 355,60 €
TVA	20%
<b>Coût total net</b>	<b>217 626,72 €</b>

**Article 2** : de fixer à 72 542, 24 € TTC, la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

**Article 3** : les propriétés foncières concernées sont situés entre 60 et 100 mètres de part et d'autres de la voie suivant le plan joint,

**Article 4** : de fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 8,18 € T.T.C.

**Article 5** : que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Après délibération, le conseil municipal à **la majorité** :

**DECIDE** d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 217 626,72 €. Il correspond aux dépenses mentionnées dans le tableau ci-dessus,

**DECIDE** de fixer à 72 542, 24 € TTC, la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers qui sont situés entre 60 et 100 mètres de part et d'autres de la voie,

**VALIDE** la fixation du montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 8,18 € T.T.C.

**ACCEPTE** que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Pour : 26

Abstentions : 3 (BAUDOUX – GABILLOT - DERE)

#### **2014 – 097    VENTE DE LA PARCELLE AH N°357p**

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de vendre au propriétaire riverain, une partie de la parcelle du terrain cadastrée section AH n° 357, d'une surface de 4 m<sup>2</sup>, située devant le 40 rue du Clos de l'Erable.

Considérant le prix fixé par le service des domaines de 52 €.

Monsieur le Maire explique que le conseil doit :

- Constater et confirmer la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 357 d'une superficie de 4 m<sup>2</sup>

- Décider le déclassement d'une partie de cette parcelle du domaine public afin de la reclasser dans le domaine privé
- Accepter le reclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 357 d'une superficie de 4 m<sup>2</sup> dans le domaine privé
- Valider la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 357 d'une superficie de 4 m<sup>2</sup> au prix de 52 €
- L'autoriser à signer les actes notariés afférents
- Préciser que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur

(Annexe n°3)

Après délibération, le conseil municipal à **l'unanimité**,

**CONSTATE ET CONFIRME** la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 357 d'une superficie de 4 m<sup>2</sup>

**DECIDE** le déclassement d'une partie de cette parcelle du domaine public afin de la reclasser dans le domaine privé

**ACCEPTE** le reclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 357 d'une superficie de 4 m<sup>2</sup> dans le domaine privé

**VALIDE** la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 357 d'une superficie de 4 m<sup>2</sup> au prix de 52 €

**AUTORISE** à signer les actes notariés afférents

**PRECISE** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur

## **DECISIONS**

Décision n°2014/081 du 23 avril 2014

Contrat avec Madame Françoise BERNARD, représentante de l'association ASL Les Meunières pour une location de salle.

Décision n°2014/082 du 2 mai 2014

Contrat avec CLIC RELIAGE, représentée par Madame Alexandra ONNEE pour une location de salle.

Décision n°2014/082 du 2 mai 2014

Contrat avec CLIC RELIAGE, représentée par Madame Alexandra ONNEE pour une location de salle.

Décision n°2014/086 du 14 mai 2014

Contrat avec l'Ecole Saint Joseph pour une location de salle.

Décision n°2014/088 du 21 mai 2014

Détermination du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz

Décision n°2014/094 du 16 janvier 2014

Convention avec l'organisme CAMP ECOLO 2014 pour un séjour d'été

Décision n°2014/096 du 28 avril 2014

Convention avec l'association « l'art en liberté » représentée par la présidente BIAUDET Vianna pour un spectacle

Décision n°2014/097 du 16 mai 2014

Contrat avec Mme AUCHLI Ariane pour une location de salle

Décision n°2014/098 du 16 mai 2014

Contrat avec Mme GLOAGUEN Marcelle, Présidente de l'association « Amitié Culture et Découverte » pour une location de salle

Décision n°2014/099 du 20 mai 2014

Contrat avec M et Mme WELSCH pour une location de salle

Décision n°2014/100 du 20 mai 2014

Contrat avec Mme BICHEBOIS Christine, représentante de l'association « SESSAD MELANIE 77 » pour une location de salle

Décision n°2014/101 du 15 mai 2014

Contrat avec la société DELTA SECURITY SOLUTIONS pour la maintenance du système de sécurité Incendie du centre de loisirs.

Décision n°2014/103 du 20 mai 2014

Contrat avec Mme Marie-Anne GAUTHIER pour une location de salle.

Décision n°2014/104 du 21 mai 2014

Contrat avec Mme SOUKHAVONG pour une location de salle.

Décision n°2014/106 du 22 mai 2014

Contrat avec M BERNARD Méziane, Président du comité des membres de la Légion d'Honneur pour une location de salle.

Décision n°2014/113 du 15 mai 2014

Contrat de cession avec l'association « théâtre Astral » pour un spectacle.

Décision n°2014/117 du 23 mai 2014

Convention avec la mairie de Claye-Souilly pour le prise en charge des frais de scolarité des enfants théobaldiens accueillis par le Lycée professionnel « Le Champ de Claye ».

## **QUESTIONS DIVERSES**

La séance est close à **21H40**

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Fait les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CONFORME  
A Saint-Thibault-des-Vignes, le 24 juin 2014

Le Maire,

Sinclair VOURIOT  
Conseiller Général